

Statuts de l'association Les Dés Cool Vite

1- BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1. Objet

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Les Dés Cool Vite.**

L'objet de l'association Les Dés Cool Vite est de proposer des ateliers de couture sur la base de l'entraide et du partage.

L'association entend offrir des ateliers de couture auprès des membres de l'association (cf définition des membres à l'article 5). Chaque personne demeure libre de son projet de création en apportant son matériel.

L'association se positionne pour les adhérents sur **quatre activités** :

- 1°- Séances de couture avec des membres bénévoles,
- 2°- Organiser des sorties coutures (salon, marché de Noël, stage de couture, etc),
- 3°- Entraide et soutien entre les membres,
- 4°- Développer la convivialité : galette de début d'année, repas de printemps, repas de fin d'année, cafés le samedi matin, etc

Article 2. Durée et siège social

Sa durée est illimitée. Son siège social est à : LONGJUMEAU (Essonne) – 15 rue du Canal, 91160 Longjumeau

Article 3. Moyens

Pour réaliser son objet l'association met en œuvre tous moyens appropriés, comme organiser des rencontres, mettre à disposition des outils de communication et des financements propres à soutenir et pérenniser son activité.

Les principaux moyens d'action de l'association sont :

- l'organisation de rassemblements et rencontres par toutes les technologies appropriées
- l'organisation de manifestations et d'activités, ateliers ou de réunions entre membres de l'association.
- les cotisations des membres de l'association, les dons et donations de toute nature et provenance (avec ou sans intention de rétribution de services).
- la communication nécessaire au bon fonctionnement de l'association (boîte mail et tous moyens web).

Article 4. Adhésion et cotisation

Le montant de la cotisation est de 30 euros. Le montant des cotisations est révisable annuellement en Juin au moment de l'assemblée générale annuelle. La démission en cours d'année ne dispense pas du paiement de la cotisation. Le paiement échelonné est possible après discussion avec le CA au cas par cas. Enfin, 3 séances de coutures sont gratuites avant le paiement de la cotisation annuelle.

Article 5. Membres

Le cœur de l'association Les Dés Cool Vite est le partage des savoirs et des expériences autour de la couture.

L'association est composée des membres qui y adhèrent.

Conformément à son objet l'association s'adresse aux personnes souhaitant **participer à des ateliers de couture sur la base de l'entraide et du partage.**

Membre

Pour être membre, il faut être, soit une personne morale, soit une personne physique majeure jouissant de ses droits civiques, soit une personne physique mineure fournissant une autorisation écrite de ses parents. Tous les membres sont tenus de s'informer de la vie de l'association par les moyens que celle-ci met à disposition (*informations sur les décisions, évènements, réunions, documents, etc...*). Ce sont exclusivement des personnes physiques **participant aux ateliers de couture sur la base de l'entraide et du partage.** Les membres usagers bénéficient des services de l'association.

Membre fondateur

Les membres fondateurs sont ceux présents au moment de la création de l'association (cf PV AG création association).

Article 6. Contributeurs

Voir aussi « Article 16. Accords et coopérations ».

Sponsor ou donateur

Les sponsors ou donateurs font des dons à l'association. Ils ne sont pas membres de l'association mais ils contribuent à son bon fonctionnement de manière essentielle.

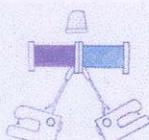
Article 7. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par le décès, par la démission, par la radiation, par la suspension ou par l'exclusion. Le Bureau peut prononcer la radiation, la suspension, l'exclusion : pour motif grave et/ou pour non-paiement de la cotisation après 2 relances. Le règlement intérieur détaille les motifs et la procédure (laquelle garantit un débat contradictoire et inclut un recours). La suspension d'un membre entraîne la perte temporaire de ses droits de vote en Assemblée Générale jusqu'au prononcé de la décision par le bureau (réintégration ou radiation ou exclusion).

Article 8. Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant de la cotisation
- Le produit résultant de l'organisation des activités prévues à l'article 3. Moyens
- Les subventions et dons selon les termes et modalités prévus par la Loi



2- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9. Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil composé de trois membres élus pour trois ans. Leur mandat est reconductible sans limitation de reconductions dès lors que cette reconduction du mandat est votée en assemblée générale. L'élection a lieu par un vote à main levée ou secret (selon proposition du bureau), au moyen d'un tour de scrutin et à la simple majorité relative des membres de l'Assemblée Générale. Les élus sont ceux qui obtiennent le plus grand nombre de suffrages exprimés. En cas de vacance attestée, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement ou suppléance jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale.

Président, Trésorier et Secrétaire :

Le conseil d'Administration désigne un(e) Président(e), Trésorier(e) et un(e) secrétaire (adjoints possibles, mais pas obligatoires).

La fonction de Président(e) implique 1° de rendre compte de la gestion, 2° de l'emploi des finances, 3° de la bonne exécution des décisions du conseil d'administration et de l'AG, 4° de la gestion des convocations (du bureau, du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale), 5° de présider, animer et conduire les réunions et s'il y a lieu les votes afférents, 6° de définir les ordres du jour. Il est représentant de l'association auprès des autorités, prend toutes décisions ordinaires utiles à la réalisation de l'objet de l'association et propose les décisions structurantes aux votes de l'Assemblée Générale.

La fonction de Trésorier(e) implique la responsabilité des comptes de l'Association, un suivi détaillé (recettes/dépenses), d'établir un bilan financier annuel détaillé.

Le (la) secrétaire assure le suivi du registre de l'association, la rédaction des AG (extraordinaires ou annuelles), la communication au sein de l'association, le suivi des feuilles d'émargements lors des AG, etc

Article 10. Bureau

Le Conseil d'Administration choisit un bureau composé au moins du Président(e), du Trésorier(e) et d'un(e) secrétaire. Un autre membre du Conseil d'Administration, et s'il y a lieu des adjoints peuvent être désignés par le/la Président(e).

Le bureau se réunit au-moins une fois l'an en juin

- établir le « bilan annuel »
- définir le montant des cotisations pour l'année à venir
- faire le point sur la gestion, et la situation financière et morale de l'association, vérifier la tenue des comptes annuels et définir les budgets de l'exercice suivant.
- établir un calendrier prévisionnel des activités prévues pour l'année future. Ce calendrier est publié sur le site web de l'association ; il peut être mis à jour à tout moment.

Article 11. Réunions du Conseil d'Administration et du Bureau

Une réunion du Conseil d'Administration peut se tenir dans un local préalablement défini :

- sur convocation du Président
- chaque année entre janvier et fin mars pour valider le « bilan annuel ».

Article 12. Frais

Les fonctions dévolues aux membres de l'association ne donnent lieu à aucune rémunération.

L'Assemblée Générale est l'instance délibérative de l'association. Pour être valable elle doit réunir au moins tous les membres. Elle se réunit chaque année - préférentiellement en juin.

L'ordre du jour de l'AG est défini par le Conseil d'Administration et porte sur le dernier « bilan annuel » écoulé. Ainsi, l'Assemblée :

- entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, et sur la situation financière et morale de l'association
- approuve les comptes des exercices clos, et vote les budgets des exercices suivants,
- délibère sur les questions mises à l'ordre du jour
- pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les rapports et les comptes sont communiqués à tous les membres de l'association par un ou plusieurs procédés : courrier, mail, publication sur le site web de l'association.

Registre manuscrit

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre.

Article 14. Représentation légale

Les dépenses sont ordonnancées par le Président(e). L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président(e). Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

L'association peut poursuivre en justice si l'intérêt collectif est en lien avec son objet social et si le vote suit à une délibération de l'Assemblée générale l'y autorise.

Article 15. Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recette et par dépenses (tenue d'un livre journal de recettes et de dépenses).

Si les ressources (définies à l'Article. 8 Ressources) dépassent 5000 € pour un exercice annuel, un Vérificateur aux Comptes peut être élu parmi les membres présents à l'Assemblée Générale selon les mêmes modalités que pour l'élection d'un membre du Conseil d'administration.

Ce vérificateur a pour mission d'assurer un contrôle, et ainsi :

- de vérifier les livres et valeurs de l'association et de contrôler la régularité des comptes
- de vérifier la sincérité des informations données sur les comptes de l'association dans le rapport du trésorier
- de relever les faits délictueux dont il aurait connaissance

Article 16. Accords et coopérations

Des accords de coopération et d'échanges avec d'autres associations, des initiatives personnelles ou des collectifs ayant des objectifs convergents, c'est à dire conformes avec tout ou partie de l'objet défini à l'Article 1, peuvent être mis en place.

Article 17. Règlement intérieur

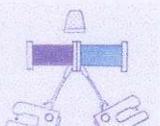
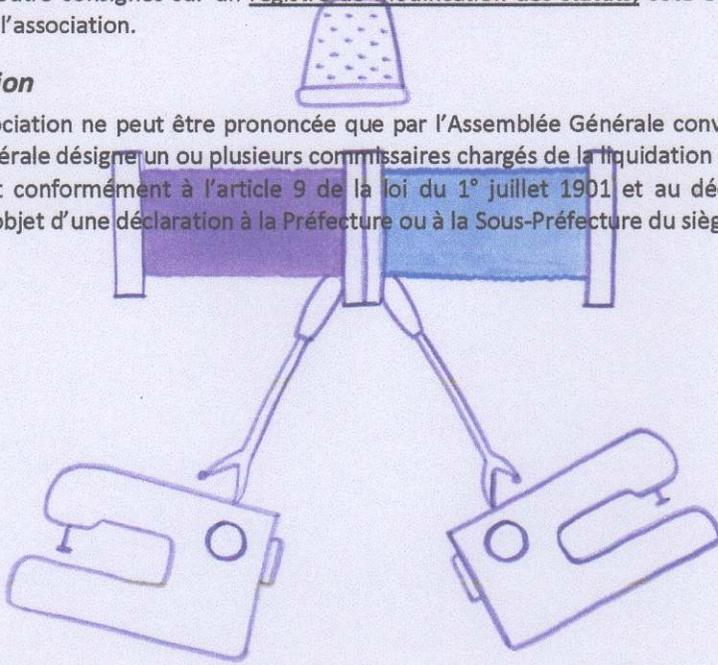
Un règlement intérieur peut être initialisé dès la création de l'association. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Son évolution se fait ensuite par approbations de l'Assemblée Générale.

Article 18. Modifications

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements sont en outre consignés sur un registre de modification des statuts, coté et paraphé par la personne habilitée à représenter l'association.

Article 19. Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture du siège social.



| Nom et Prénom | Rôle au sein de l'association les dés cool vite | Date, lu et approuvé et Signature |
|-------------------------|--|--|
| Josiane ACHEEN | Présidente de l'association les Dés Cool Vite | le 12/01/2020 lu et approuvé <i>Josiane</i> |
| Mwadi TSHILEMBE | Présidente adjointe de l'association les Dés Cool Vite | 12-01-2020 lu et approuvé <i>Mwadi</i> |
| Chantal BUATHIER | Trésorière de l'association les Dés Cool Vite | lu et approuvé Jos. 12/01/20 |
| Annie FOUILLEN | Trésorière adjointe de l'association les Dés Cool Vite | lu et approuvé <i>Annie</i> 12/01/20 |
| Pascale LETANG | Secrétaire de l'association les Dés Cool Vite | 12/1/2020 <i>Pascale</i> lu et approuvé |
| Marianne CARVALHO DE SA | Secrétaire adjointe de l'association les Dés Cool Vite | le 12/01/2020 lu et approuvé <i>Marianne</i> |
| Virginia GUILLON | Membre de l'association les Dés Cool Vite | le 12/01/2020 lu et approuvé <i>Virginia</i> |
| Florence HODEBOURG | Membre de l'association les Dés Cool Vite | le 12/01/2020 lu et approuvé <i>Florence</i> |
| Jeanine D'ARQUELLE | Membre de l'association les Dés Cool Vite | le 12/01/2020 lu et approuvé <i>Jeanine</i> |

Total membres présents ou représentés : 7 sur 7 membres.

ANNEXE – REGISTRE des modifications des statuts

| Action | Article | Date / Version |
|----------|--|--------------------|
| Création | Tous (Articles n° 1 à 18) | 12/01/2020/ V 1.00 |
| | Remise à la sous-Préfecture, Palaiseau | 12/01/2020/ V1.00 |
| | Remise à la sous-Préfecture, Palaiseau | 12/01/2020 |
| | | |

Ce registre est mis à jour à chaque modification des statuts. Les éléments modifiés y sont cités in-extenso dans la colonne Article en mode « avant/après ».

ANNEXE – CHARTE GRAPHIQUE ET LOGO

La charte graphique figure ici. Elle inclut le logo (image libre de droit : créée sur mesure par Marianne CARVALHO DE SA). Ce logo est basé sur le nom de l'association « Les Dés Cool Vite ».



ANNEXE – LISTE DES ARTICLES

| Chapitre | Article | n° de page |
|----------|---|------------|
| 1- | BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION | 1 |
| | Article 1. Objet..... | 1 |
| | Article 2. Durée et siège social | 1 |
| | Article 3. Moyens..... | 1 |
| | Article 4. Adhésion et cotisation..... | 1 |
| | Article 5. Membres | 1 |
| | Article 6. Perte de la qualité de membre | 2 |
| | Article 7. Ressources | 2 |
| 2- | ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT..... | 2 |
| | Article 8. Conseil d'Administration | 2 |
| | Article 9. Bureau | 2 |
| | Article 10. Réunions du Conseil d'Administration..... | 3 |
| | Article 11. Frais..... | 3 |
| | Article 12. Assemblées générales | 3 |
| | Article 13. Représentation légale..... | 3 |
| | Article 14. Comptabilité | 3 |
| | Article 15. Accords et coopérations | 4 |
| | Article 16. Règlement intérieur | 4 |
| 3- | CHANGEMENTS, MODIFICATIONS ET DISSOLUTION..... | 4 |
| | Article 17. Modifications | 4 |
| | Article 18. Dissolution | 4 |

